

30 JUIN 2025

GRAND LYON

MÉTROPOLE

Délégation Pilotage et Ingénierie
Administrative et Financière
Direction de la Commande Publique
Direction-adjointe Ingénierie des Concessions
et Contrats Complexes

Votre interlocuteur : Théophile Claudel
04 78 63 45 40 - thcaudel@grandlyon.com

Objet : Chaufferie biomasse
Dépôt d'un dossier ICPE

Nos réf DG / DPIAF / MGDSP / 2024-151

M. Thomas PONCET

Société dédiée SOLEV
Groupe CORIANCE
20 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Monsieur,

Vous avez sollicité mes services au sujet de votre projet d'aménagement d'une chaufferie biomasse implantée sur la commune de Saint-Genis-Laval (69), 6 chemin de la Mouche.

Cette demande entre dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'après les éléments que vous avez transmis, votre société s'engage en cas d'arrêté définitif d'exploitation à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site, les sources d'énergie et de fluides seront coupées et l'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc. Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc.).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger. Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Au vu de ces éléments et sous réserve des prescriptions éventuelles formulées par les services DDPP et de la DREAL, la commune de Saint-Genis-Laval n'a pas de demande ou de spécification particulière et complémentaire aux mesures présentées concernant les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Métropole de Lyon,

Olivier ARNOLD
Directeur adjoint DCP-DAI3C



Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com